

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 2 Mars 1935,*

*Vu le consentement donné le 16 Juillet 1938  
par M. François PERRET, propriétaire,*

## Arrête :

### Article premier.

*Le bloc cupulaire situé au lieu dit  
"Santourin" sur la parcelle de terrain portant le  
N°37 au plan cadastral de la commune de BITHÈME*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' e la Savoie  
et au Maire de la commune d' e BITHIENE  
ainsi qu'à M. François PERRET, propriétaire,  
\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mai 1939

beauray